



Heritage comment transmettre au enfants

Par **Melanie75**, le **26/12/2014** à **17:25**

Bonjour,

Ma mère viens d hériter de son voisin d un terrain + vielle grange.

valeur environ 100000 €.

elle ne peut pas payer les droits de succession je pense 60%+ 10% frais de notaire (environ70000 €).

cherchant un terrain pour faire construire avec mon mari, quel sont les solutions les moins couteuses.

puis je hériter a sa place ?

est elle obligée d accepter et de me revendre après?

peut elle me le relaiquer dans la foulée et que se soit moi qui m'acquite des frais (montant?)

quelle sont les règles dans ce cas là, et quelle démarches je dois faire?

Merci d avance pour vos idées et conseille.

Mélanie.

Par **domat**, le **26/12/2014** à **17:34**

bjr,

votre mère peut refuser le legs mais vous ne pouvez pas être légataire à sa place.

si le testament ne s'y oppose pas, votre mère accepte le legs donc paie les frais (que vous avancez à sa place) et vous fait ensuite un donation (hors part ou en avancement d epart) avec des frais également.

vous devez voir un notaire si vous voulez connaître les frais de ces 2 actes notariés.

comme une donation est rapportable à la succession du donateur, si votre mère a d'autres enfants, vous devrez peut être une soulte à ceux-ci.

cdt